Nations Unies A/C.5/65/L.29

Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission
Point 135 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission à l'issue de consultations

Corps commun d'inspection : rapport pour 2010 et programme de travail pour 2011

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 63/272 du 7 avril 2009 et 64/262 du 29 mars 2010,

Affirmant de nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations du Corps commun, conformément à la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun[1] et le caractère tout particulier du rôle que joue cet unique organe extérieur et indépendant exerçant à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2010 et son programme de travail pour 2011[2], ainsi que la note du Secrétaire général y relative[3],

---

[1] Résolution 31/192, annexe.
[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 34* (A/65/34).
[3] A/65/718.

Merci de recycler

1. *Rappelle* ses résolutions 61/260, 62/246, 63/272 et 64/262;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2010 et de son programme de travail pour 2011[2];

3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général[3];

4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe;

5. *Prie à nouveau* le Corps commun de continuer, conformément à son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution du mandat de l'Organisation;

6. *Insiste* sur le fait qu'il faut que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent;

7. *Réitère la demande* qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 15 de sa résolution 64/262, eu égard à la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 dont l'élaboration se poursuit, de présenter les ressources nécessaires à la réalisation des parties pertinentes de la stratégie, dans le cadre des futurs projets de budget-programme, y compris ceux pour l'exercice biennal 2012-2013;

8. *Invite* le Corps commun à lui rendre compte du processus de réforme et des progrès accomplis dans ce cadre et à lui présenter une nouvelle évaluation des options susceptibles de renforcer l'efficacité de son action, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de leurs éventuelles incidences;

9. *Se félicite* des mesures prises par le Corps commun en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses méthodes de travail, et l'engage à continuer d'intensifier ses efforts à cet égard, entre autres en faisant plus souvent appel à des administrateurs auxiliaires pour faire face à sa charge de travail;

10. *Prie à nouveau* le Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait formuler, à l'intention de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points bien précis;

11. *Prie également à nouveau* le Corps commun de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes afin que ces derniers puissent les examiner en détail et en tirer parti;

12. *Souligne* qu'il importe d'exploiter au mieux les ressources du Corps commun pour lui permettre d'achever ses rapports en temps utile conformément à son programme de travail, et demande au Corps commun, lors de l'établissement de ses futurs programmes de travail annuels, d'optimiser le nombre de projets à y inscrire en les hiérarchisant, compte tenu des travaux en cours et prévisibles des

organes délibérants des organisations participantes ainsi que du nombre de projets reportés de programmes de travail antérieurs;

13. *Demande* au Corps commun d'améliorer son futur programme de travail pour permettre aux États Membres de retracer aisément l'évolution de chaque projet dans les rapports annuels futurs;

14. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun, et, en particulier, de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'il convient de donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été acceptées par les organes délibérants et les chefs de secrétariat des organisations participantes;

15. *Prend note* des difficultés auxquelles le Corps commun s'est heurté en 2010 pour obtenir, auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des données et informations utiles à l'établissement du rapport demandé par l'Assemblée générale, et prie à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant en temps utile tous les renseignements demandés, comme le prévoient le paragraphe 2 de l'article 6 du Statut du Corps commun et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

16. *Invite à nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations pertinentes du Corps commun, à en débattre et à y donner une suite concrète en temps utile, notamment en en assurant le suivi s'il y a lieu, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 50/233;

17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il conviendra de leur donner à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus;

18. *Se félicite* de ce que les échanges entre le Corps commun et les coordonnateurs désignés par les organisations participantes en ce qui concerne les activités du Corps commun se soient encore renforcés, notamment concernant l'examen par les organisations participantes des recommandations formulées par le Corps commun et la suite qu'il convient d'y donner, et invite à poursuivre dans cette voie;

19. *Salue* les efforts déployés par le Corps commun pour faire avancer la conception et la mise en place du système de suivi en ligne;

20. *Prend note* des progrès en cours de réalisation dans la conception d'un système de suivi en ligne permettant de retracer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Corps commun, notamment leur taux d'acceptation et d'application et leurs incidences;

21. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 71 300 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour l'élaboration du système de suivi en ligne, et le prie de lui rendre compte des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice;

22. *Invite* les autres organisations participantes du Corps commun à faire tout leur possible pour contribuer, dans le cadre de l'accord de participation aux coûts, au financement du système de suivi en ligne en 2011;

23. *Invite* le Corps commun à faire, dans son rapport annuel, le point sur la conception et la mise en œuvre du système de suivi en ligne;

24. *Prie* le Corps commun de faire tout son possible pour que les futures demandes de financement soient présentées dans le cadre du cycle du budget ordinaire;

25. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les organes de contrôle compétents à envisager la possibilité d'utiliser un système de suivi en ligne pour améliorer la coordination, compte tenu de la diversité de leurs mandats et statuts;

26. *Se félicite* de la coordination qui existe entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qu'elle engage à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle.